Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_218-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

BATIMENT

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un cinéma sur la commune de Liffré – Résiliation et solde

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L. 2422-12, L.2124-1 et L.2123-1 ;

VU la délibération n° 2023-099 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Liffré pour la réalisation d'un cinéma ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_218-DE

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 décembre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a accepté, par la délibération n° 2022-163 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022, une modification de son intérêt communautaire afin d'assumer la création d'un cinéma, sur le territoire de la commune de Liffré. Dans le même temps, la commune réfléchit à l'aménagement de son centre-ville et à l'implantation de commerces.

Ce nouvel équipement constitue donc un enjeu majeur pour la commune, son urbanisation, son animation culturelle et sociale de centre-ville justifiant que Liffré-Cormier Communauté ait délégué la maîtrise d'ouvrage sur la création de ce cinéma.

Depuis, les études menées et l'évolution du contexte ont conduit à privilégier la rénovation du cinéma existant plutôt que la construction d'un nouvel équipement. Ce changement d'orientation rend sans objet la délégation de maîtrise d'ouvrage initialement consentie.

Conformément aux stipulations de la convention et au principe de retour à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au projet délégué, il convient de procéder à la régularisation financière des opérations effectuées par la Commune dans le cadre du projet de construction du cinéma.

Éléments financiers à régulariser :

- Dépenses réalisées par la Commune :

  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mandat n°3844/2024 : 15 438 € TTC

Le projet cinéma représentant 68 %, le montant à refacturer à Liffré-Cormier Communauté s'élève à 10 536 €.

  - Étude de faisabilité du nouveau cinéma – ADRC – Mandat n°4075/2025 : 3 100 € TTC

Dépense affectée à 100 % au projet cinéma.

- Recettes perçues par la Commune :

  - Subvention « Petites Villes de Demain » – Étude de faisabilité : 1550 € perçus.

Ils sont intégralement à reverser à Liffré-Cormier Communauté.

  - Subvention « Petites Villes de Demain » pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet ayant évolué, la Commune ne percevra pas intégralement la subvention potentielle de 26 420 €.

Si une subvention partielle était versée ultérieurement, la Commune en reversera 68 %, conformément aux règles prévues par la convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_218-DE

Montant total à refacturer à Liffré-Cormier Communauté : 12 086 € (10 536 € + 3100 € - 1 550 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la résiliation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **VALIDE** le remboursement à la commune de Liffré des frais engagés dans le cadre du projet et décrits ci-avant, sous réserve d'ajustements ultérieurs liés à d'éventuelles subventions complémentaires.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE